



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023

**EXPOSE POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL0822022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Publication : 22/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Service des Finances

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
------------------------	------

Contexte général (législatif, financier, territorial)

I Le contexte économique et financier de l'élaboration du budget 2023	p. 4 à 6
---	----------

Situation financière de la Ville

A- La masse salariale

I Personnel communal	p. 6 à 8
----------------------------	----------

II Mutualisation / Transfert	p. 8 à 9
------------------------------------	----------

B- La dette communale	p. 9 à 11
-----------------------------	-----------

C- La fiscalité locale

I Taux communaux	p. 11 à 12
------------------------	------------

II Taux extérieurs principaux	p. 12
-------------------------------------	-------

III Les bases locales	p. 13 à 14
-----------------------------	------------

D- Les dotations

I Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	p. 14
--	-------

II Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	p. 15
---	-------

III Attribution de Compensation (AC)	p. 15
--	-------

IV Dotation de Solidarité (DSC) Fonds de Péréquation intercommunale (FPIC)	p. 15
--	-------

E- Ratios, capacité financière

I Ratios budgétaires Ville	p. 16
----------------------------------	-------

II Les capacités financières de la Ville	p. 16 à 17
--	------------

Les projets municipaux 2023

A- Section de fonctionnement

I Les recettes	p. 17
----------------------	-------

II Les dépenses	p. 17 à 18
-----------------------	------------

III Les masses budgétaires des exercices 2018 à 2023	p. 18
--	-------

B- Section d'investissement

I Les recettes	p. 19
----------------------	-------

II Les dépenses	p. 19 à 20
-----------------------	------------

III Les masses budgétaires des exercices 2018 à 2023	p. 20
--	-------

PREAMBULE

Conformément aux articles, L. 2312-1, L. 2312-2, L. 2312-3 du Code des Collectivités Territoriales, la tenue d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** (R.O.B.) est **obligatoire** dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 17 du règlement intérieur de la Ville d'Amilly (approuvé en séance de Conseil municipal du 24/09/2014) et conformément à l'article L.2121-8 du CGCT.

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Ce rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**. Pour l'exercice 2023, le **vote** du budget est prévu le **14 Décembre 2022**.

Le ROB, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée plus précisément sur l'évolution de la situation financière de la Ville et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation des collectivités.

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les Communes de +10 000 habitants, ce document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les règles de transparence ont encore été renforcées par le décret du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du ROB : ce rapport doit être transmis notamment au Représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Rappelons que le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget qui recense l'ensemble des recettes et des dépenses. Le présent exposé contient les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le Budget Primitif 2023 sera voté. De plus, il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite de la municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur le ROB pour l'exercice 2023 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.

**CONTEXTE GENERAL
(ECONOMIQUE, FINANCIER, TERRITORIAL)**

I. Contexte général de l'année 2022 et perspectives de l'année 2023

1) Un environnement macroéconomique sur fond de crise énergétique

1.1. Au plan mondial, une dégradation plus forte que prévue en 2023

L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a, fin septembre 2022, fortement dégradé ses prévisions de croissance pour l'an prochain en raison des conséquences plus durables qu'anticipées de la guerre en Ukraine, de la hausse des taux d'intérêt des banques centrales pour contenir l'inflation, et de la crise énergétique. Le long conflit entre la Russie et l'Ukraine, qui entre dans son huitième mois, et ses effets dévastateurs sur les prix de l'énergie devraient continuer à déprimer l'économie l'an prochain, et impliquer une progression du PIB mondial de 2,2% contre 2,8% anticipés lors de précédentes prévisions en juin.

Particulièrement affectée par la guerre en Ukraine, **la zone euro subit la révision la plus importante, avec une croissance attendue à 0,3% contre 1,6% précédemment anticipée.** La flambée des prix pèse lourd, l'OCDE prévoyant une inflation à 8,1% cette année et à 6,2% l'an prochain.

1.2. Au plan national, une projection économique entourée d'incertitudes

Un Cycle en trois « R » est attendu selon la Banque de France. De 2022 à 2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévue au cours de la plus grande partie de 2022, un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges, puis une reprise de l'expansion économique en 2024.

À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. Le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Croissance du PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	1,3	0,5	2,1	5,8	4,7	2,7

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022

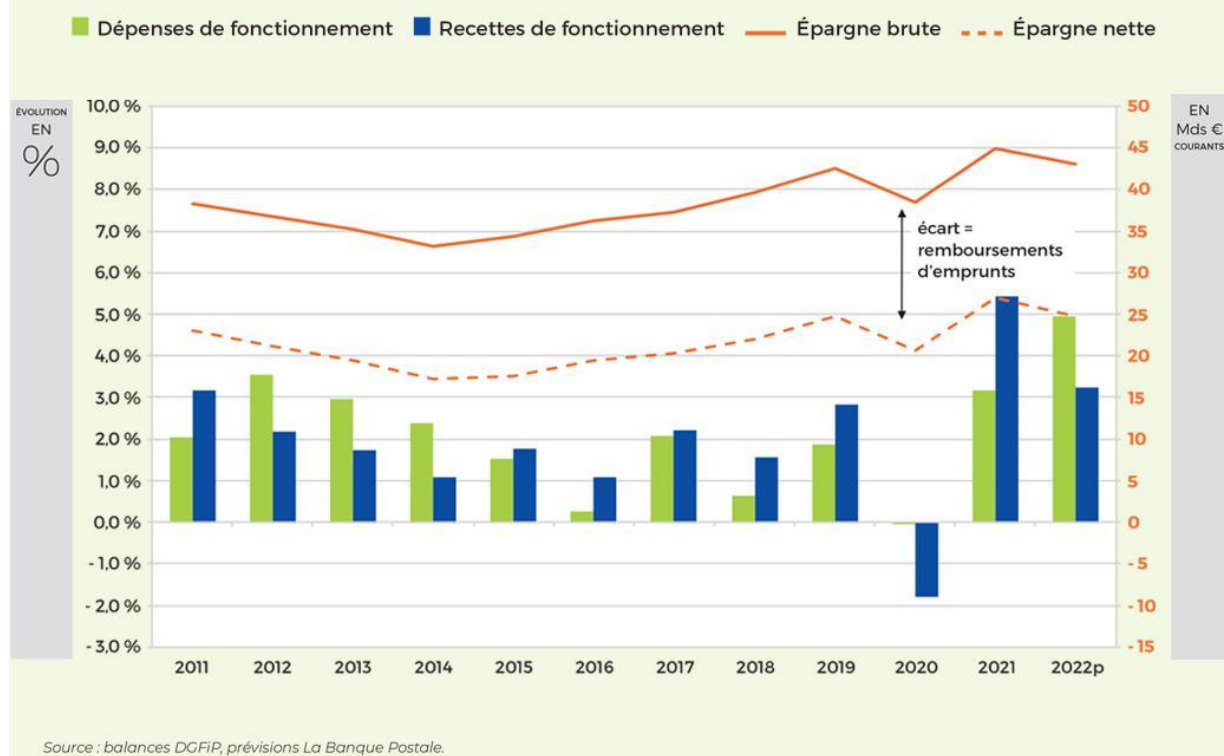
2) Des collectivités territoriales timidement soutenues par l'Etat

2.1. Flambée des prix : les budgets des communes accusent le coup

La Banque Postale, a présenté à la presse, ce 21 septembre, la dernière édition de sa traditionnelle note de conjoncture sur les finances locales. Un document qui dessine de manière précise le tableau des finances locales en 2022.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



La situation financière du secteur public local connaît cette année une "dégradation", qui, malgré son caractère "modéré", n'en est pas moins réelle. L'ensemble des collectivités locales devraient voir leurs **marges de manœuvre se réduire en 2022**. En cause : l'inflation dont les effets se font particulièrement ressentir sur les budgets des communes. Leurs charges à caractère général devraient s'envoler de près de 15%.

Énergie : les lourdes factures des communes

Les collectivités locales ressentent en effet durement les effets de l'inflation. Globalement, leurs dépenses de fonctionnement grimperaient cette année de 4,9% - un taux d'évolution qui n'a pas été enregistré "depuis près de 15 ans" - pour atteindre 213,5 Mrds d'euros. Dans le détail, les charges à caractère général (54,1 Mrds d'euros) s'envoleraient de 11,6%, notamment sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières. Les frais de personnel, qui représentent une dépense de 75,2 Mrds d'euros, connaîtraient quant à eux une croissance de 4,1%, du fait des diverses revalorisations salariales (en particulier la hausse du point d'indice au 1er juillet 2022).

2.2. Un projet de loi de finances 2023 axé sur le soutien des agents économiques

La priorité du Gouvernement réside dans la protection des ménages et le soutien des entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB en 2022, comme en 2023. En 2023, le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards.

Ce projet de budget s'inscrit dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2023-2027, présenté en même temps.

Les mesures pour les collectivités locales

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 Mrds d'euros à 53,45 Mrds, soit une hausse de 1,1 Mrds d'euros.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2 Mrds d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près de 2,5 Mrd d'euros au titre de la compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement est proposé. Deux dispositifs de soutien sont instaurés :

- Le premier « filet de sécurité » institué par l'article 2 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificatives et prolongé dans le projet de loi de finances pour 2023, prévoit en effet une dotation au profit des communes et établissements publics intercommunaux fragilisés, au titre de l'exercice 2022, du fait d'une part, de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage et d'alimentation, et, d'autre part, de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. L'aide attribuée au titre de l'année 2022 sera calculée sur le fondement des comptes des collectivités disponibles dans le courant de l'année 2023. Ce dispositif, jugé initialement insuffisant par les associations d'élus, sera simplifié d'après le gouvernement mais peu de détails ont été donnés sur ces « simplifications ».
- Le deuxième dispositif annoncé le 27 octobre dernier est l'« Amortisseur électricité » qui aura pour but de baisser les factures d'électricité des collectivités ne bénéficiant pas de tarifs règlementés de vente. Il se résume en la prise en charge par l'Etat de 50% du surcoût sur les factures d'électricité « *au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h* ». Cette mesure s'appliquera sur les contrats de 2023 (y compris ceux qui sont déjà signés). Ce dispositif concernera toutes les collectivités, la facturation de la partie compensée se fera directement à l'Etat par les fournisseurs d'énergie. Le gouvernement fournira dans les prochains jours des éléments concrets et des exemples chiffrés pour améliorer la compréhension par les élus de ce dispositif.

Le projet de Budget Primitif 2023 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales citées précédemment, notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2023, mais aussi prendre en compte la situation financière locale. Après avoir retrouvé des marges de manœuvre à la sortie de la crise sanitaire, l'année 2022, marquée par une inflation record (estimé à +5.8%), a très largement perturbé les budgets locaux. Cette tendance se poursuivra en 2023 puisque l'inflation est toujours attendue en progression à hauteur de 4.7%, accompagnée d'une série de revalorisation de nombreux contrats de prestation de service. Ces effets conjoncturels réduisent sensiblement les marges de manœuvre de la Ville.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

A - LA MASSE SALARIALE

I – PERSONNEL COMMUNAL

L'année 2022 a connu un nombre important de réformes ayant directement impactées les charges de personnel. En effet, nous avons connu 3 revalorisations du SMIC, au 1er janvier (+0.9%), au 1er mai (+2.65%) et au 1er août 2022 (+2%). Ces évolutions du SMIC répondent à l'article L.3231-5 du code du travail qui décrit l'exception permettant de revaloriser le SMIC à un autre moment de l'année qu'au 1er janvier, à savoir « lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le salaire minimum de croissance est

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

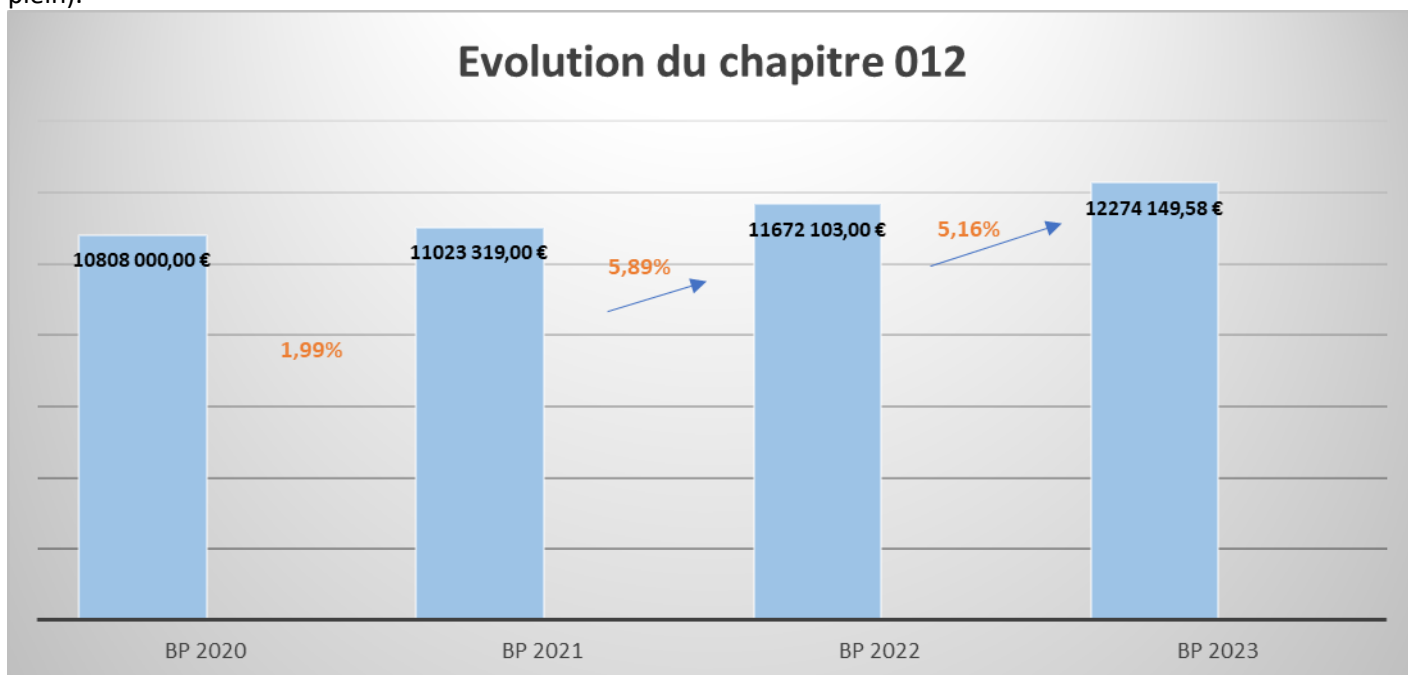
relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant le relèvement ».

Ces revalorisations se reportent non seulement sur la masse salariale de nos agents horaires mais aussi sur celle de nos titulaires et de nos contractuels indiciaires. En effet, une indemnité différentielle sur les indices de rémunération inférieurs aux taux horaire du SMIC est générée automatiquement en paie. Elle représente déjà en 2022 une valeur mensuelle d'environ 5 000 €.

Ces évolutions ont aussi eu de répercussions sur nos agents indiciaires, à savoir :

- une refonte des grilles indiciaires des catégories C au 1er janvier 2022
- une revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2022
- une refonte des grilles indiciaires des catégories B au 1er septembre 2022
- une augmentation du nombre d'agents impactés par la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat). Cette indemnité est calculée sur la base du TBI (Traitement indiciaire brut), si ce dernier a vu son évolution sur 4 ans être inférieure à l'inflation, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte de pouvoir d'achat est alors obligatoirement versé par l'employeur. L'indice des prix à la consommation connaissant une forte inflation, il est nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire plus conséquente que par le passé et de la reconduire sur 2023.

L'ensemble de ces éléments génère un premier effet report sur notre masse salariale 2023 d'environ 400 000 € auquel nous devons ajouter les évolutions 2023. Notre budget prévisionnel 2023 en termes de charges du personnel (chapitre 012) s'élève à 12 274 150 € pour un effectif moyen annuel de 316 agents / 284 ETP (équivalent temps plein).



L'actualité réglementaire prévoit pour 2023, une nouvelle augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 à hauteur de 2.5%. Comme expliqué précédemment, cette revalorisation aura un impact sur nos agents indiciaires puisque l'indice de rémunération de référence passera à 355 au lieu de 352 depuis le 1er juillet 2022. Ces réformes représentent une enveloppe d'environ 140 000€.

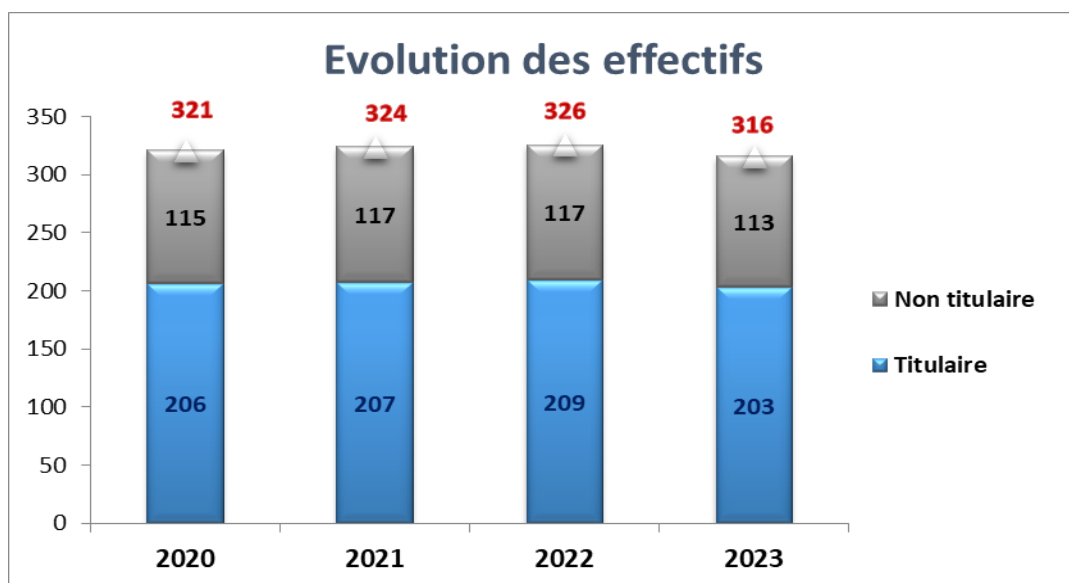
Un nouveau chantier sur la refonte des grilles indiciaires et sur la valeur du point d'indice a été initié dès septembre dernier. Par sécurité, une évolution de la valeur du point d'indice à compter de juillet 2023 est prévue à hauteur de 1% soit une enveloppe d'environ 50 000€.

L'évolution des dépenses sur 2022 en termes de rémunération des intermittents du spectacle (GUSO) a été reportée sur 2023, une enveloppe supplémentaire d'environ 30 000 € a été provisionnée, soit un budget total de 131 000 €.

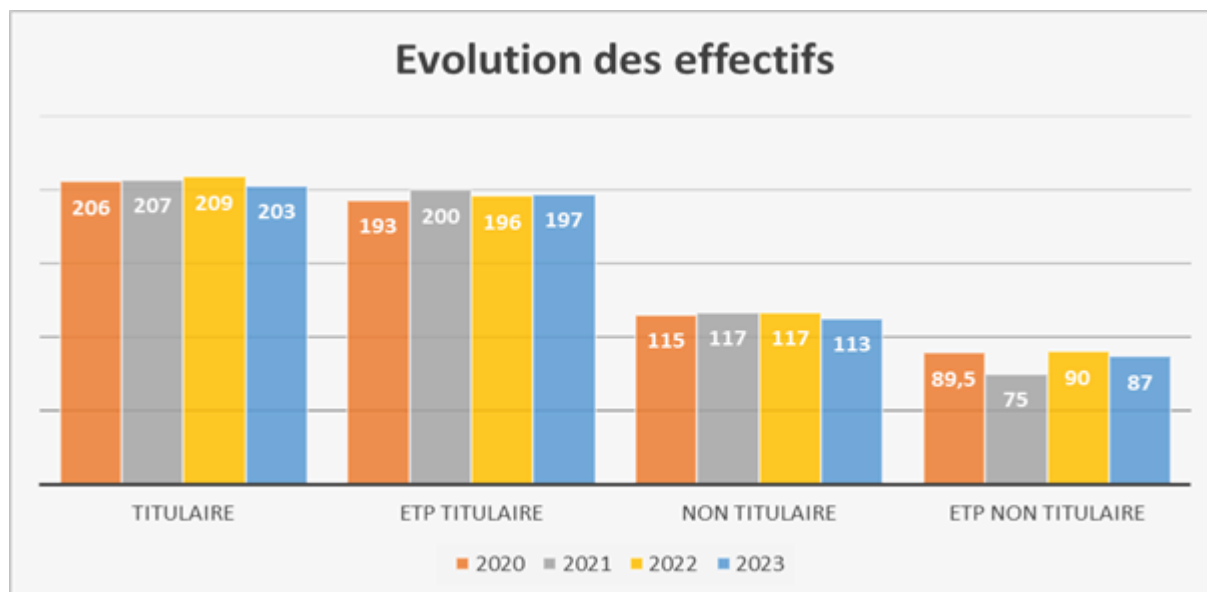
L'évolution du taux AT (accident du travail) est inscrite dans les mêmes proportions qu'en 2022 ainsi que l'obligation de versement d'allocation chômage pour un fonctionnaire radié des cadres mais n'ayant pas encore retrouvé de CDI (contrat à durée indéterminée).

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

Enfin, une enveloppe de 50 000 € bruts visant à couvrir la part variable (C.I.A.) du régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) a été maintenue.



On peut observer une légère baisse des effectifs liée principalement au fait que nous n'avons plus la charge financière de nos agents retraités de 2022 remplacés en moyenne 6 mois avant leur radiation des cadres pour couvrir leurs absences liées au solde de leur congés et CET.



L'évolution des effectifs montre la continuité du travail initié afin de proposer des postes à temps complets principalement auprès des agents d'entretien mais aussi auprès des animateurs périscolaires.

II – MUTUALISATION / TRANSFERT

La Ville a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'AME ; ainsi que les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières (délibérations n°01 du 24/06/2015 et n°32 du 04/11/2015).

Conformément à l'article 10 de la Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme, cette prestation fait l'objet d'une tarification annuelle (*tarifs fixés dans convention x nombre d'actes*), dont le montant est communiqué aux différentes communes partenaires avant le 31/12 de l'année N pour être mandaté courant année N+1.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

Pour mémoire, l'AME nous facture comptablement cette dépense au titre du « personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement ». Celle-ci est assimilée à de la rémunération de personnel extérieur et fait partie du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (*obligation de correspondance des flux croisés dans nos comptabilités respectives*).

L'année **2022** a fait l'objet d'une refacturation de la part de l'AME à hauteur de **25 800 €** au titre des dossiers traités sur l'exercice 2021.

La dépense prévisionnelle relative aux dossiers 2022 a été évaluée à **25 800 €** et sera inscrite au budget primitif 2023.

Si on intègre l'AME, le ratio prévisionnel des dépenses de personnel avoisinerait les **61,49 %** des Dépenses Réelles de Fonctionnement, alors qu'il était de **62,17 %** pour le BP 2022.

Synthèse Chapitre 012

Année	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022		Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Chapitre 012 (AME)	14 250,00 €	17 750,00 €	16 650,00 €	25 800,00 €		20 000 €	20 000 €	25 200,00 €	25 800 €
Evolution		24,56%	-6,20%	54,95%			0,00%	26%	2,38%

Année	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 au 20/10		Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Chapitre 012 (Hors AME)	10 404 039,64 €	10 557 666,27 €	11 620 481,30 €	9 292 339,90 €		10 788 000 €	11 003 319,00 €	11 580 903,00 €	12 248 349,58 €
Evolution		1,48%	10,07%				2,00%	5,25%	5,76%

Année	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 au 20/10		Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Chapitre 012 (Avec AME)	10 418 289,64 €	10 575 416,27 €	11 637 131,30 €	9 318 139,90 €		10 808 000 €	11 023 319,00 €	11 672 103,00 €	12 274 149,58 €
Evolution		1,51%	10,04%				1,99%	5,89%	5,16%

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

B - LA DETTE COMMUNALE

I – DETTE REELLE

Pour ce qui concerne la dette propre communale, aucun emprunt assorti de conditions particulières n'est inscrit au titre de l'exercice 2023, conformément aux engagements de l'équipe municipale d'autofinancer ses investissements.

Toutefois, il est rappelé que, conformément aux conventions d'aide à l'investissement passées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction de différents bâtiments dédiés à l'enfance et à la jeunesse (Maison de la Petite Enfance (1), Centre de Loisirs à la Pailleterie (2), Garderie Périscolaire du Clos-Vinot (3)), la Ville a dû consentir à des prêts sans intérêts pour pouvoir bénéficier des subventions de la CAF.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

(1) Construction de la Maison de la Petite Enfance :

Un prêt de 208 000 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2016.

La CAF a procédé, sur l'exercice 2015, au versement de ce prêt à hauteur de 70%.

L'année 2016 a vu l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt a été différé (*crédit reporté 62 400 €*).

La CAF a procédé, sur l'exercice 2018, au versement du solde de ce prêt (62 400 €).

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 9 ans ; Date des remboursements : chaque 1^{er} Août de 2016 à 2024.

(2) Construction du Centre de Loisirs à la Pailleterie :

Un prêt de 451 290 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2017.

La CAF a procédé, sur l'exercice 2017, au versement de ce prêt à hauteur de 70%.

L'année 2019 a vu l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt est différé (*crédit reporté 135 390 €*).

A ce jour, nous sommes dans l'attente du versement du solde dudit prêt.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 19 ans ; Date des remboursements : chaque 1^{er} Janvier (théorique) de 2019 à 2037.

(3) Construction de la Garderie Périscolaire du Clos-Vinot :

Un prêt de 242 000 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2020.

Les principales caractéristiques sont identiques aux prêts précédents : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 10 ans ; Date des remboursements : 01 décembre de chaque année de 2021 à 2030.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la prospective relative au remboursement de la « dette » en capital (*pas de charges financières pour la partie fonctionnement*) pour les années à venir et calculée sur les caractéristiques des prêts accordés, s'établit comme suit :

Dette en capital	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<i>S/Total</i>
Maison de la Petite Enfance	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	8 000			208 000
Centre de Loisirs				25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	200 000
Garderie Clos-Vinot						25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	150 000
	25 000	25 000	25 000	50 000	50 000	75 000	75 000	75 000	58 000	50 000	50 000	558 000

Dette en capital	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	Total G.
Maison de la Petite Enfance												208 000
Centre de Loisirs	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	1 290	451 290
Garderie Clos-Vinot	25 000	25 000	25 000	17 000								242 000
	50 000	50 000	50 000	42 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	1 290	901 290

L'encours, fin 2022, s'élèvent à 576 290 €. Deux programmes vont bénéficier de ce type de financement CAF « *Subvention et prêt à l'investissement* », à savoir la réhabilitation du Petit Chesnoy à la Pailleterie et la construction d'une garderie périscolaire à l'école des Goths.

II – DETTE GARANTIE

Pour mémoire, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Cet engagement n'est pas anodin car la collectivité garante s'engage, en

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

cas de défaillance du débiteur, à notamment payer à sa place les annuités du prêt garanti (*c'est pourquoi la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI*).

Par délibération du 17/12/2009 approuvant son Plan Local d'Habitat (PLH), l'AME a décidé de garantir les emprunts à la place des Communes. A ce titre, l'AME doit être préalablement sollicitée pour toute nouvelle demande.

Toutefois, hormis la gestion du suivi des prêts précédemment garantis, la Ville peut être sollicitée notamment pour des réaménagements de prêts en cours, à la suite d'un avis défavorable de l'AME (exemple Ehpad) ...

A ce jour, l'état de la dette garantie prévisionnelle pour la Ville s'établit comme ci-dessous, pour une extinction prévisionnelle en 2061 :

	CAPITAL À L'ORIGINE GARANTI PAR LA VILLE	ENCOURS AU 01/01/2023	INTÉRÊT 2023	AMORT 2023	ANNUITÉ 2023
VALLOGIS (HAMOVAL/HLM Montargis.)	9 176 682,45	5 934 995,76	99 208,44	378 244,23	477 452,67
S.A. d'H.L.M. France LOIRE St Amand	304 417,87	235 845,03	3 372,58	18 151,48	21 524,06
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	69 691,05	59 914,09	659,06	2 551,80	3 210,86
TOTAL GENERAL	9 550 791,37	6 230 754,88	103 240,08	398 947,51	502 187,59

Il est précisé que les garanties précédemment accordées par la Ville entrent sans difficultés dans la capacité à garantir de la Ville, la plupart d'entre elles concernant des logements sociaux.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

C - LA FISCALITE LOCALE

I – TAUX COMMUNAUX

Pour mémoire, les taux des différentes taxes avant la réforme de la fiscalité locale sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Taxes fiscales locales	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie
Taux	20,50 %	30,34 %	73,72 %

Pour les collectivités, l'année 2021 représente la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation.

Les communes n'ont pas perçu les produits liés à la TH sur les résidences principales mais uniquement ceux sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Il est précisé que le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la Ville a été modifié en 2021 (délibération), à la suite de la décision du Gouvernement de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation par le transfert aux communes de la part départementale de Taxe sur le Foncier Bâti. Ce taux sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti (18,56%) et du taux communal de foncier bâti (30,34%), soit **48,90 %** dans le cadre d'un maintien des taux en 2021.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

Il s'appliquera chaque année au produit de la TFPB de la commune tel que résultant des bases de l'année 2022 et de la somme du taux communal et départemental de la même année. Il sera ainsi calculé en 2023 pour permettre la prise en compte des bases définitives de l'année précédente.

La commune conserve la dynamique des bases, la référence sera désormais les bases du foncier bâti. En revanche, la compensation ne suit pas la dynamique des taux : si la commune décide d'augmenter ses taux, cette dernière sera calculée sur la base du taux de référence de 2020 (taux TFPB communal + taux TFPB départemental).

Les communes continueront à recevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (THRS, THLV) au-delà de 2023. Les taux resteront figés pour les deux années à venir, elles retrouveront leur pouvoir de taux à compter du vote des taux de l'année 2023.

La somme de **11,24 M€** sera inscrite au BP 2023. Elle représentera la somme des produits de la THLV et THRS, des produits de la TFPB et la TFPNB, de la moyenne des rôles supplémentaires et des allocations compensatrices calculé selon le coefficient correcteur de la Ville d'Amilly (pas de perte de fiscalité liée à la suppression de la Taxe d'Habitation).

II – TAUX EXTERIEURS PRINCIPAUX

Référence : Etat Fiscal 1259

TAUX	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH							
AMILLY	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%		
MONTARGIS	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%		
CHALETTE	23,05%	23,05%	23,05%	23,05%	23,05%		
VILLEMANDEUR	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%		
AME	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%		
Moyens communaux nationaux	24,38%	24,47%	24,54%	24,56%			
Moyens communaux départementaux	23,31%	23,35%	23,41%	23,42%			
Plafonds communaux (hors AME)	53,79%	54,26%	54,49%	54,66%			
TFB							
AMILLY	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	48,90%	48,90%
MONTARGIS	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	53,78%	53,78%
CHALETTE	32,73%	32,73%	32,73%	32,73%	32,73%	51,29%	51,29%
VILLEMANDEUR	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	47,05%	47,05%
DEPARTEMENT	18,56%	18,56%	18,56%	18,56%	18,56%		
Moyens communaux nationaux	20,85%	21,00%	21,19%	21,59%	40,18%	37,72%	
Moyens communaux départementaux	26,21%	26,21%	26,27%	26,25%	44,77%	47,54%	
Plafonds communaux	65,30%	65,53%	65,53%	65,68%	65,63%	111,93%	118,85%
TFNB							
AMILLY	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%
MONTARGIS	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%
CHALETTE	74,40%	74,40%	74,40%	74,40%	74,40%	74,40%	74,40%
VILLEMANDEUR	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%
AME	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%
Moyens communaux nationaux	49,31%	49,46%	49,67%	49,72%	49,79%	50,14%	
Moyens communaux départementaux	45,32%	45,26%	45,53%	45,63%	45,65%	45,86%	
Plafonds communaux (hors AME)	119,94%	120,34%	120,71%	121,24%	121,36%	121,54%	122,41%
CFE							
AME	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

III – LES BASES LOCALE

EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2019 ET 2023 EN € (Prévisionnel)

ANNEE	NATURE	TAXE D'HABITATION	EVOLUTION	TAXE FONCIERE BATI	EVOLUTION	TAXE FONCIERE NON BATI	EVOLUTION	PRODUITS PREVISIONNELS
2019	BASE	18 709 000	1,02%	18 803 000	3,23%	122 900	1,57%	9 630 777
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 835 345	38 745	5 704 830	178 399	90 602	1 401	
2020	BASE	18 877 381	0,90%	19 333 450	1,00%	125 075	1,00%	9 827 837
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 869 863	34 518	5 865 769	57 049	92 205	906	
2021	BASE	THRS : 776 527 THLV : 256 635		17 638 000	-8,77%	125 500	0,34%	8 929 290
	TAUX	20,50%		48,90%		73,72%		
	PRODUIT	211 789		8 624 982	2 759 213	92 519	313	
2022	BASE	THRS : 1 089 109 THLV : 118 579		18 296 000	3,73%	130 000	3,59%	9 290 156
	TAUX	20,50%		48,90%		73,72%		
	PRODUIT	247 576		8 946 744	321 762	95 836	3 317	
2023	BASE	THRS : 1 121 782 THLV : 122 136		18 844 880	3%	133 900	3%	9 568 860
	TAUX	20,50%		48,90%		73,72%		
	PRODUIT	255 003		9 215 146	268 402	98 711	2 875	

EVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE TAXE LOCALES ENTRE 2017 ET 2023 EN €

ANNEE	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE T.P.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE LA T.H.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE LA T.F.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES TOTALES	
	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION
2017	4 911	-68,88%	373 091	64,31%	24 040	-29,50%	402 042	45,17%
2018			410 374	9,99%	22 622	-5,90%	432 996	7,70%
2019			460 914	12,32%	25 210	11,44%	486 124	12,27%
2020			491 869	6,72%	26 320	4,40%	518 189	6,60%
2021					1 081 643		1 081 643	
2022					1 127 240		1 127 240	
2023					1 127 240		1 127 240	

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	13 689			
Nombre de foyers fiscaux	7 552			
Part des foyers non imposables	47,8 %	54,3 %	51,3 %	50,8 %
Revenu fiscal moyen par foyer	27 735	22 712	25 013	27 152

DONNÉES ÉCONOMIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	6 150			
-> dont part de résidences secondaires	4,4 %	3,8 %	3,6 %	8,2 %
-> dont logements vacants	44	35	39	36
Valeur locative nette des résidences secondaires	1 053 297			
Bases communales imposées en foncier bâti	17 628 254			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	59,3 %	56,4 %	60,8 %	66,3 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	4,7 %	8,8 %	8,4 %	5,3 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,5 %	0,7 %	0,6 %	0,5 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	23,3 %	24,6 %	22,9 %	21,7 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	12,3 %	9,5 %	7,3 %	6,2 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	614	688	691	757
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	614	688	691	757
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	443	524	574	719
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	443	524	574	719

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

D - LES DOTATIONS

I – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Conformément aux engagements du gouvernement, l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est stable, à périmètre constant, pour la cinquième année consécutive.

La DGF de la Ville, qui n'est plus impactée par la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis 2018, connaîtra toutefois une nouvelle baisse pour 2023 au titre de la péréquation (répartition dynamiques population/richesses).

Le Budget 2023 de la Ville se verra doté d'une prévision de la dotation forfaitaire de **100 000 €**.

DOTATIONS	2019		2020		2021		2022		2023	
Montant / % Baisse	-84 864	-20,06%	-43 885	-12,98%	-55 898	-18,99%	-75 900	-31,84%	-62 512	-38,47%
DGF Forfaitaire		338 195		294 310		238 412		162 512		100 000

II – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est calculée selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué du rapport entre éléments de la Ville/éléments nationaux (*Potentiel Financier Moyen par Habitant, Part de logement sociaux, Part de logement de personnes couvertes par des prestations logement et Revenu Moyen par Habitant*).

La commune d'Amilly a perçu en 2022 la somme de 147 728 € au titre de la DSU.

Compte tenu que le Projet de Loi de Finances prévoit le maintien de l'enveloppe (à savoir +95M€), le Budget Primitif 2023 se verra doté d'une inscription arrondie à **149 000 €** au titre de la DSU.

III – ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Le budget de la Ville se verra doté d'une prévision de l'AC maintenue à hauteur de **5 138 500 €**, attribution inchangée depuis 2016.

Amilly	2023	2022	2021	2020	2019
A.C.	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,68
<i>Variations N/N-1</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

IV – DOTATION DE SOLIDARITE (DSC) / FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL (FPIC)

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribué en 2016 à la Ville d'Amilly (352 023 €) a fait l'objet d'une réévaluation annuelle à la hausse pour 2017 et 2018, mais à la baisse pour 2019. En 2020, la dotation est restée équivalente à celle versée l'année précédente (363 828 €).

Depuis cette date, elle a connu des baisses successives en 2021 et 2022.

Dans l'attente des décisions de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de l'AME, le budget de la Ville inclura une dotation de 300 000 €.

Quant au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), nous avons prévu en dépense 204 000 € et en recette 218 000 €, dans l'attente des données définitives.

Amilly	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
D.S.C.	300 000	334 832	348 841	363 828	363 828	387 210	353 830	352 023	511 345
<i>Variations N/N-1</i>	-34 832 -10,40%	-14 009 -4,02%	-14 987 -4,12%	0 0,00%	-23 382 -6,04%	33 380 9,43%	1 807 0,51%	-159 322 -31,16%	
F.P.I.C.	14 000	47 079	25 000	-5 574	-19 296	-48 916	-42 161	-7 688	13 942
<i>Total Variations N/N-1</i>	314 000 -67 911 -17,78%	381 911 8 070 2,16%	373 841 15 587 4,35%	358 254 13 722 3,98%	344 532 6 238 1,84%	338 294 26 625 8,54%	311 669 -32 666 -9,49%	344 335 -180 952 -34,45%	

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

E - RATIOS, CAPACITE FINANCIERE

I – RATIOS BUDGETAIRES VILLE

L'ensemble des ratios relatifs aux crédits budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, de l'exercice 2022 sont indiqués dans le *Budget Supplémentaire* page 4.

Informations financières :
Ratios communaux extraits des documents budgétaires de l'exercice 2020

Population Ville : 13 577 habitants

	Libellé	Valeurs Amilly CA 2018	Valeurs Amilly CA 2019	Valeurs Amilly CA 2020	Valeurs Amilly CA 2021	Valeurs Amilly BP + BS 2022	Valeurs Nationales CA 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 173,43 €	1 177,11 €	1 132,89 €	1 316,72 €	1378,8	1 206 €
2	Produit des impositions directes (7311) / Population	702,34 €	717,86 €	722,92 €	752,36 €	757,54	676 €
3	Recettes réelles de fonctionnement (hors 002) / Population	1 479,98 €	1 522,23 €	1 482,03 €	1 475,37 €	1521,69	1412
4	Dépenses d'équipement brut (hors 458*) / Population	308,88 €	458,63 €	362,57 €	⁽¹⁾ 299,48 €	213,02	292 €
5	Encours de dette / Population	43,65 €	39,84 €	53,49 €	53,49 €	47,58	1 050 €
6	DGF (7411) / Population	31,60 €	25,22 €	21,68 €	16,94 €	24,84	199 €
7	Dépenses de personnel (012) / Dépenses réelles de fonctionnement	66,47%	66,00%	68,75%	61,66%	61,8	61,00%
8	Dépenses de fonctionnement et Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	79,41%	77,57%	76,69%	89,63%	91	93,00%
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	20,87%	30,13%	24,46%	⁽¹⁾ 20,30 %	14	20,70%
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	0,029	0,026	0,036	0,036	3,1	77,2

(1) : Il est rappelé que le BS (Décision Modificative N°1 ou Budget Supplémentaire) intègre à la fois les propositions nouvelles faites au titre de l'exercice en cours ainsi que les crédits des Restes A Réaliser de l'exercice antérieur reportés sur l'exercice en cours.

II –CAPACITES FINANCIERES DE LA VILLE

Considérant l'évolution de la masse salariale expliquée ci-avant ainsi que l'augmentation des dépenses relatives aux fluides résultant de la crise énergétique mondiale, il n'est pas envisageable de prévoir en 2023 le **prélèvement de crédits de la section de fonctionnement** qui permettait jusqu'ici d'abonder la section d'investissement.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 500 000 €	1 700 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 300 000 €	0 €
0,00%	13,33%	-11,76%	0%	-13%	-100%

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

Les prévisions budgétaires liées aux **dotations aux amortissements** permettent de compléter l'autofinancement propre de la Ville (*principe hypothèse haute : réalisation 100% de tous les biens amortissables budgétés*). Ces dernières seront maintenues au niveau de 2022.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
640 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €
0,00%	6,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

LES PROJETS MUNICIPAUX

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Primitif 2023 devrait s'établir à **20,64 Millions** (*20,85 Millions en 2022*). Cependant, il convient de rester prudent sur les prévisions budgétaires. Le contexte économique actuel ainsi que les projections de l'inflation qui poursuivra son augmentation risquent de provoquer une hausse considérable des dépenses de fonctionnement.

I – LES RECETTES

Une révision des tarifs des prestations (*hors quotients*) à hauteur de 2% pour les services (1% d'augmentation par an) a été votée pour 2021 et 2022. Il en sera de même pour les deux années à venir, à savoir 2023 et 2024.

Concernant les participations, il pourra être noté une diminution annuelle de la dotation forfaitaire de la DGF, l'ajustement des produits des services sur les recettes en fonction de l'augmentation prévue, la baisse des taxes, notamment de faibles valeurs, décidée par le gouvernement lors du vote du PLF 2021 ainsi que la reconduction des participations de base versées pour la Culture (Tanneries, Pact).

S'agissant des recettes fiscales, la valeur prévisionnelle des taxes locales permet de pourvoir à la diminution de dotations et des subventions de Collectivités ainsi qu'à l'absorption des différentes hausses citées auparavant (masse salariale, fluides), dans la mesure où la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF est compensée partiellement par l'inscription de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Ville a délibéré le 22 mai 2019 sur les tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) applicables pour 2020 en exonérant les superficies comprises entre 7 et 12 m². En outre, deux nouvelles délibérations de 2020 et 2021 instaurent un abattement de 50% sur la TLPE. La recette afférente sera inscrite sans abattement au BP 2023 à hauteur de 200 000 €.

II – LES DEPENSES

Comme indiqué précédemment, les crédits budgétaires des services alloués l'année précédente ont été réajustés pour 2023 au regard des prévisions et réalisations antérieures, en les modulant en fonction des besoins réels afin d'équilibrer le budget.

Il est à préciser que l'augmentation des dépenses énergétiques principalement (54,6% en moyenne pour le gaz et l'électricité par rapport au budget primitif 2022) ainsi que les hausses tarifaires des contrats de maintenance et des prestations extérieures pèsent lourdement sur le budget de fonctionnement de la Ville.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

Evolution des dépenses relatives aux fluides sur 2018 à 2023

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022 Prévisionnel	BP 2023 - Prévisionnel	Ecart prévisionnel 2022/2023
Eau	155 097,94 €	174 263,72 €	116 853,77 €	121 477,10 €	165 000,00 €	236 615,00 €	43,40%
Electricité	548 182,44 €	561 237,37 €	566 559,55 €	644 820,29 €	560 000,00 €	834 486,43 €	49,02%
Gaz	336 783,69 €	403 105,90 €	356 490,35 €	401 809,61 €	460 000,00 €	736 433,83 €	60,09%
Total	1 040 064,07 €	1 138 606,99 €	1 039 903,67 €	1 168 107,00 €	1 185 000,00 €	1 807 535,26 €	52,53%

Les charges de personnel 2023 sont en hausse par rapport au budget global 2022. L'augmentation est de l'ordre de 5,16% par rapport au BP 2022.

Les autres dépenses n'appellent pas d'observations particulières : elles restent stables par rapport à l'année dernière. Certains crédits feront l'objet de virements internes entre nature et/ou chapitre aux fins d'équilibre.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2018 à 2023

PRODUITS	Libellé	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution octobre 2022	Enveloppe 2023 prévisionnelle
	Fiscalité - TH, TFB, TFNB et Autres taxes (C73)	10 266 599,00 €	10 725 368,00 €	11 034 479,00 €	10 622 561,99 €	8 197 094,85 €	11 108 957,00 €
	Fiscalité reversée par l'AME (C73)	5 525 708,00 €	5 502 325,00 €	5 502 326,00 €	5 487 338,63 €	3 853 873,26 €	5 438 497,00 €
	Dotations État, Compensations et Participations (C74)	2 359 365 €	2 439 780 €	2 142 541€	2 710 365,21 €	2 384 145,32 €	2 669 390,00 €
	Recettes tarifaires (C70)	1 420 745 €	1 357 611 €	980 663 €	1 191 236,71 €	1 034 884,60 €	1 269 010,00 €
	Excédent de Fonctionnement de l'exercice précédent	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 089 585,42 €		

CHARGES	Libellé	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution octobre 2022	Enveloppe 2023 prévisionnelle
	Masse salariale du personnel (C012)	10 441 024 €	10 418 289 €	10 575 416€	11 637 131,30 €	9 329 121,85 €	12 274 149,58 €
	Charges à caractère général (C011)	4 365 290 €	4 517 543 €	3 985 054€	4 724 929,61 €	3 991 825,75 €	6 657 228,26 €
	Subventions et contributions – Indemnités des Maire et Adjoints (C65)	701 815,00 €	690 894,00 €	603 929,00 €	597 493,04 €	619 110,65 €	801 809,16 €
	Prélèvement pour l'investissement en prévision (C023)						0,00 €
	Prélèvement inclus dans l'excédent de fonctionnement	1 500 000,00 €	1 700 000,00 €	1 864 000,00 €	1 724 403,40 €		

LES PROJETS MUNICIPAUX

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

S'agissant des investissements, la priorité sera donnée aux opérations en cours et ceux restant à financer au regard des subventions obtenues et de l'épargne dégagée en faveur de l'équipement.

I – LES RECETTES

Compte tenu du niveau,

- des dotations aux amortissements (680 000 €),
- des subventions/prêt d'investissement (857 271 €),
- des recettes propres à cette section (dont FCTVA et Taxe d'Aménagement pour 870 000 €),....

La Ville devrait pouvoir disposer d'une enveloppe d'environ **2,48 Millions d'euros** pour financer les programmes retenus.

Les subventions/prêt concernent principalement le nouvel accueil périscolaire des Goths et la maison de santé pluridisciplinaire pour respectivement 551 000 € et 271 271 €.

Les crédits feront l'objet d'une budgétisation au fur et à mesure de l'avancée des dossiers (arrêté attributif) en fonction des opérations à venir. Le principe est identique concernant le fonds d'aide à l'investissement de l'Etat au titre de l'exercice 2023.

II – LES DEPENSES

■ LES ACQUISITIONS – enveloppe de 220 500 €

➤ *Le matériel* : 140 500 €

- Des enveloppes habituelles pour le matériel et mobilier de bureau, pour des équipements techniques ou spécifiques aux activités ou équipement des nouvelles constructions (*informatique, cadre de vie, mobiliers, sport ...*).

➤ *Le foncier* : 80 000 €

- Des enveloppes pour des acquisitions de terrains nus (*Alignements, échanges*), terrains de voirie, réserves foncières, ...

■ LA VOIRIE – enveloppe de 951 000 euros (hors AME)

➤ *Des travaux neufs* sont à prévoir pour divers parkings, rue de la Fontaine...: les études sont en cours ; ainsi que des réfections ponctuelles sur d'autres voies (marché d'entretien).

➤ Des enveloppes habituelles pour la poursuite des travaux de défense incendie et des travaux de l'éclairage public, le remplacement/renouvellement des candélabres et appareillages vieillissants (continuité du marché en sus d'un diagnostic).

➤ Une enveloppe pour des travaux divers et/ou suivi de dossiers tels que les plans topographiques, mission SPS, aménagement urbain...

■ LES BATIMENTS – enveloppe d'1,041 Millions d'euros

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

➤ La poursuite des opérations commencées ou programmées, pouvant nécessiter des ajustements d'enveloppe ou complément, dont notamment la réhabilitation du site du Clos-Vinot élémentaire...

➤ Une enveloppe pour des travaux dans divers bâtiments administratifs, communaux, scolaires, culturels, sportifs

Il convient également de prévoir des crédits pour des opérations d'ordre patrimoniales (acquisition/cession, amortissement subvention) et le remboursement en capital des prêts CAF.

Il est précisé que le reversement prévisionnel de Taxe d'Aménagement à l'AME sur 2023 est inscrit également dans ce budget à hauteur de 70 000 €.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2018 à 2023

PRODUITS	Libellé	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Crédits 2022 (BP)	Enveloppe 2023 prévisionnelle
	Excédents d'Investissement de l'exercice précédent (001)	10 844 865,00 €	13 587 603,00 €	12 228 250,00 €	14 046 459,00 €		
	FCTVA et TLE/TA (Dotations de l'État) (C10)	5 361 574,00 €	3 321 989,75 €	5 554 066,21 €	5 773 993,67 €	970 000,00 €	870 000,00 €
	Subventions d'investissement / Prêt (C13/C16)	925 385,00 €	855 926,00 €	843 328,00 €	613 232,00 €	150 000,00 €	857 271,00 €
	Opérations sous mandat (AME) (C458)	186 671,00 €	58 267,41 €				
	Dotations aux amortissements	528 651,00 €	540 693,00 €	525 512,00 €	477 500,00 €	680 000 €	680 000,00 €

CHARGES	Libellé	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Crédits 2022 (BP)	Enveloppe 2022 prévisionnelle
	Acquisitions (terrains, matériel, ...) (C20/21)	452 653,00 €	601 046,00 €	1 173 588€	629 910,00 €	861 300,00 €	220 500,00 €
	Travaux de Voirie (C23/21)	1 042 494 €	959 975,00 €	1 017 581€	1 034 600 €	900 000,00 €	951 000,00 €
	Travaux de Bâtiments (C23/21)	2 596 982 €	5 098 237 €	3 777 753€	2 551 420 €	1 097 618,00 €	1 041 771,00 €
	Travaux en régie Bâtiment et Voirie	42 807,00 €	54 550 €				
	Opérations sous mandat (C458)	42 456,00 €	12 496 €	16 989€	35 695,56 €	0,00 €	0,00 €